

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2073

présenté par

M. Charles de Courson, M. Christophe, M. Benoit et Mme de La Raudière

ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Lorsque l'entreprise est membre d'un groupe, ce dispositif n'est applicable que s'il est applicable à l'ensemble des membres du groupe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que si des versements de ce type ont lieu dans la société mère, les filiales en bénéficient également et ainsi éviter les détournements.